

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt provincial à retenir. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse	Code postal	Réservé aux non-résidents – Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

<p>1. Montant personnel de base – Toute personne qui a un emploi en Nouvelle-Écosse ou toute personne qui réside en Nouvelle-Écosse et qui reçoit une pension peut demander le montant personnel de base. Si vous prévoyez que votre revenu imposable de toutes provenances pour l'année sera de 25 000 \$ ou moins, inscrivez 11 481 \$, ce qui comprend le montant de base de 8 481 \$ et le montant supplémentaire de 3 000 \$. Si votre revenu imposable de toutes provenances sera supérieur à 75 000 \$, inscrivez 8 481 \$. Si votre revenu imposable se situera entre 25 000 \$ et 75 000 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel pour le montant supplémentaire de 3 000 \$, procurez-vous le formulaire TD1NS-WS, <i>Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels de la Nouvelle-Écosse pour 2024</i>, et remplissez la section appropriée. Si vous pensez avoir plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps en 2024, lisez « Plus d'en employeur ou d'un payeur en même temps » à la page 2.</p>	11 481
<p>2. Montant en raison de l'âge – Si vous avez 65 ans ou plus le 31 décembre 2024 et que votre revenu net de toutes provenances pour l'année est de 30 828 \$ ou moins, inscrivez 4 141 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu net pour l'année se situe entre 30 828 \$ et 58 435 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 2 du formulaire TD1NS-WS.</p>	
<p>2.1 Supplément au montant en raison de l'âge – Si vous avez 65 ans ou plus le 31 décembre 2024 et que votre revenu imposable de toutes provenances pour l'année est de 25 000 \$ ou moins, inscrivez 1 465 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu imposable pour l'année se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 2.1 du formulaire TD1NS-WS.</p>	
<p>3. Montant pour revenu de pension – Si vous prévoyez recevoir durant l'année des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti), inscrivez le montant le moins élevé : 1 173 \$ ou le montant estimatif de votre pension annuelle.</p>	
<p>4. Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps plein et temps partiel) – Si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement. Inscrivez vos frais de scolarité totaux que vous paierez, plus le montant des conditions suivantes qui sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 \$ pour chaque mois où vous serez un étudiant à temps plein; • 200 \$ pour chaque mois où vous serez un étudiant à temps partiel ayant une déficience mentale ou physique; • 60 \$ pour chaque mois où vous serez un étudiant à temps partiel qui n'a pas de déficience mentale ou physique. 	
<p>5. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus et de prestations, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, <i>Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées</i>, inscrivez 7 341 \$.</p>	
<p>6. Montant pour époux ou conjoint de fait – Inscrivez 8 481 \$ si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait et que les deux conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • votre époux ou conjoint de fait vit avec vous; • votre époux ou conjoint de fait a un revenu net de 848 \$ ou moins pour l'année. <p>Vous pouvez inscrire un montant partiel si le revenu net de votre époux ou conjoint de fait pour l'année se situe entre 848 \$ et 9 329 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 6 du formulaire TD1NS-WS.</p>	
<p>6.1. Supplément au montant pour époux ou conjoint de fait – Inscrivez la différence entre 3 000 \$ et le revenu net estimatif de votre époux ou conjoint de fait si les deux conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui vit avec vous; • votre revenu imposable de toutes provenances pour l'année se situera entre 25 000 \$ et 75 000 \$. <p>Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu imposable de toutes provenances pour l'année se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$, et que le revenu net de votre époux ou conjoint de fait est de moins de 3 000 \$. Pour calculer un montant, remplissez la section de la ligne 6.1 du formulaire TD1NS-WS.</p>	
<p>7. Montant pour une personne à charge admissible – Inscrivez 8 481 \$ si vous subvenez au besoin d'une personne à charge admissible et que toutes les conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait, ou vous avez un époux ou un conjoint de fait qui ne vit pas avec vous, qui ne subvient pas à vos besoins et qui n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins; • la personne à charge a un lien de parenté avec vous et vit avec vous; • la personne à charge a un revenu net de 848 \$ ou moins pour l'année. <p>Vous pouvez inscrire un montant partiel si le revenu net de la personne à charge admissible pour l'année se situe entre 848 \$ et 9 329 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 7 du formulaire TD1NS-WS.</p>	
<p>7.1. Supplément au montant pour une personne à charge admissible – Inscrivez la différence entre 3 000 \$ et le revenu net estimatif de votre personne à charge admissible si toutes les conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait, ou vous avez un époux ou un conjoint de fait qui ne vit pas avec vous, qui ne subvient pas à vos besoins et qui n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins; • la personne à charge a un lien de parenté avec vous et vit avec vous; • votre revenu imposable de toutes provenances pour l'année sera de 25 000 \$ ou moins. <p>Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu imposable de toutes provenances se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$ et que le revenu net de votre personne à charge admissible sera de moins de 3 000 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 7.1 du formulaire TD1NS-WS.</p>	

8. Montant pour aidants naturels – Inscrivez 4 898 \$ si vous vous occupez d'une personne à charge et que toutes les conditions suivantes sont remplies:

- la personne à charge est votre parent ou grand-parent (âgé de 65 ans ou plus) ou un membre de la famille (âgé de 18 ans ou plus) ou celui de votre époux ou conjoint de fait ayant une déficience;
- la personne à charge vit avec vous;
- la personne à charge a un revenu net pour l'année de 13 677 \$ ou moins.

Vous pouvez inscrire un montant partiel si le revenu net de la personne à charge pour l'année se situe entre 13 677 \$ et 18 575 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 8 du formulaire TD1NS-WS.

9. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Inscrivez 2 798 \$ si vous subvenez aux besoins d'une personne ayant une déficience et que toutes les conditions suivantes sont remplies:

- la personne à charge vit au Canada et a un lien de parenté avec vous ou votre conjoint ou conjoint de fait;
- la personne à charge est âgé de 18 ans ou plus;
- la personne à charge a un revenu net pour l'année de 5 683 \$ ou moins.

Vous pouvez inscrire un montant partiel si le revenu de la personne à charge se situe entre 5 683 \$ et 8 481 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 9 du formulaire TD1NS-WS. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne à charge pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 8.

10. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité et montant relatif aux études, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

11. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son **montant pour personnes handicapées** dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses **frais de scolarité et son montant relatif aux études** dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

12. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 11.

Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt provincial à retenir.

Remplir le formulaire TD1NS

Remplissez ce formulaire si vous avez un revenu imposable en Nouvelle-Écosse et que l'une des situations suivantes s'appliquent à vous:

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez le formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps

- Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1NS pour 2024, vous ne pouvez pas demander à nouveau. Si votre revenu total de toutes provenances sera plus élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1NS, cochez cette case et inscrivez « 0 » à la ligne 12 et ne remplissez pas les lignes 2 à 11.

Total des revenus inférieur au montant total de la demande

- Cochez cette case si le total de vos revenus pour l'année de tous vos employeurs et payeurs est inférieur au montant inscrit à la ligne 12. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Impôt additionnel à retenir

Si vous voulez faire augmenter vos retenues d'impôt, remplissez « Impôt additionnel à retenir » sur le formulaire TD1 fédéral.

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt à la source, si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisées qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____

Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.